



LABEL ACFF | Cycle 2022/2025

RECUEIL DES CONDITIONS D'OCTROI DES LABELS

Mise à jour du 22 janvier 2024 en vue de la saison 24/25



Table des matières

1 - REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Liminaire

Vade-mecum (remarques complémentaires au règlement - articles A7.37 à A7.50)

2 - CRITÈRES

A. Critères communs obligatoires - Label de Base 1 ★

B. Critères - Label de Qualité 2 ★★ ou d'Excellence 3 ★★★

B.1 Critères communs obligatoires - Label de Qualité 2 ★★ ou d'Excellence 3 ★★★

B.2 Critères obligatoires - Label de Qualité 2 ★★

B.3 Critères obligatoires - Label d'Excellence 3 ★★★

Grille d'évaluation

C. Données club

D. Formation des jeunes

E. Progression et transition des jeunes

3 - RECOURS

4 - FAIR-PLAY



1. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Liminaire

À partir du 15 décembre de chaque année, les clubs dont au minimum trois équipes de jeunes disputent un championnat Régional, Provincial ou Interprovincial de l'ACFF, peuvent demander, sur E-Kickoff, l'octroi d'un Label de qualité de leur formation des jeunes.

Cette demande doit respecter les articles A7.37 à A7.50 du règlement fédéral de la RBFA-ACFF.
Les remarques complémentaires à ces points de règlement figurent dans le vade-mecum.

Une demande se déroule en plusieurs étapes :

CRITÈRES RELATIFS AUX DIFFÉRENTS LABELS

1. Pour chaque Label, la déclaration d'intention de respecter tous les critères d'obtention concernés en répondant « Oui » à chacun de ceux-ci.

2. Encodage au fur et à mesure des données correspondant à chaque critère.

Ces 2 étapes sont disponibles sur E-Kickoff sous la rubrique « Mon Club » à partir du 15/12 de chaque année.

Il est à noter que vous devez d'abord satisfaire à tous les critères du Label 1 ★ avant de pouvoir accéder au module relatif aux critères des Labels 2 ★★ et 3 ★★★.

Par ailleurs, au sein du module relatif aux critères des Labels 2 ★★ et 3 ★★★, pour les clubs désireux de répondre aux critères du Label 3 ★★★, il faut préalablement satisfaire aux critères communs, et à ceux du Label 2 ★★.

GRILLE D'ÉVALUATION POUR LES LABELS 2 ★★ ET 3 ★★★

L'encodage de la grille d'évaluation relative aux Labels de Qualité 2 ★★ et d'Excellence 3 ★★★ permet d'accumuler un quota de points.

Ceux-ci seront déterminants pour l'attribution du Label correspondant (2 ★★ ou 3 ★★★).

L'encodage ne sera validé que si vous répondez au minimum aux critères « COMMUNS » et « LABEL 2 ».

Contacts :

- Si vous rencontrez des problèmes techniques avec l'environnement E-Kickoff :

Helpdesk Extranet E-Kickoff : support@rbfa.com

- Pour obtenir des renseignements sur le contenu du Label :

Département Proximité & Label : label@acff.be - 0472/36.09.36

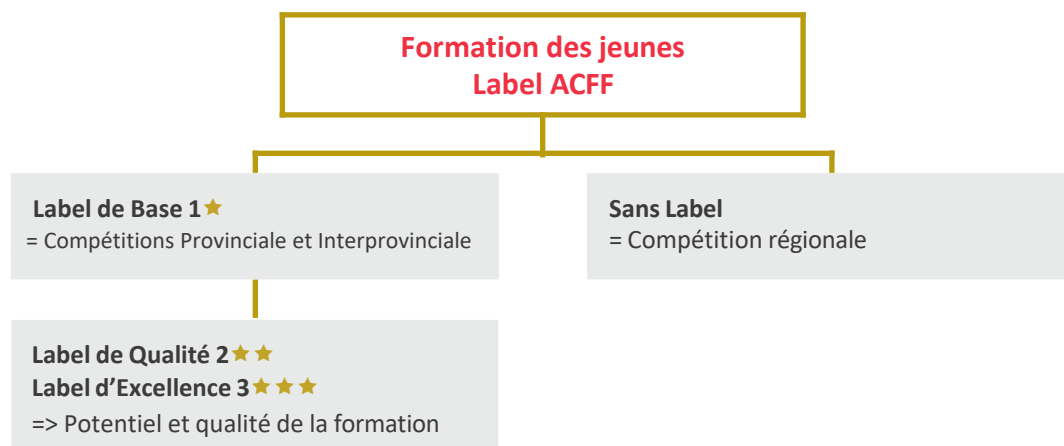


Vade-mecum (remarques complémentaires au règlement - Articles A7.37 à A7.50)

OBJECTIFS

Parallèlement à la mise en place d'une compétition des jeunes à 3 niveaux de performance : Interprovincial, Provincial et Régional, l'ACFF souhaite améliorer la qualité de la formation au sein de ses clubs affiliés et exige de ceux-ci que l'envie de gagner n'altère jamais le respect permanent des principes d'éthique sportive.

Dans ce contexte, L'ACFF a instauré un système de Labels graduant le niveau de formation de ses clubs.



Le Label des jeunes ACFF est réparti en 3 niveaux successifs caractérisés par un nombre d'étoiles (1★ - 2★ - 3★). Les clubs sans LABEL évolueront dans la compétition régionale des jeunes.

➤ LABEL de Base 1 ★

Pour évoluer dans les compétitions Provinciales ou Interprovinciales des jeunes, les clubs devront obligatoirement détenir le LABEL 1 ★ . Celui-ci est valable uniquement la saison suivant la demande.

➤ LABELS de Qualité 2 ★★ et d'Excellence 3 ★★★

Les LABELS 2 ★★ et 3 ★★★ seront attribués aux clubs qui répondent aux exigences figurant dans le recueil des conditions d'octroi de ces Labels et qui atteignent le minimum de points requis révisable au niveau de la grille d'évaluation élaborée par l'ACFF.

Ces Labels visent à caractériser le potentiel et la qualité de formation des clubs par l'attribution d'un nombre d'étoiles et d'un nombre de points.



AVANTAGES

1. AVANTAGES DU LABEL DE QUALITÉ 2★★

1. Les clubs labellisés 2★★ sont des relais privilégiés et des partenaires du Département Technique de l'ACFF.
2. Ils sont un site potentiel pour l'organisation de workshops organisés par le Spécialiste Proximité Clubs.
3. Ils sont un site potentiel pour l'organisation de formations décentralisées des cadres de l'ACFF (brevets et modules pour candidats entraîneurs, projets de formation Fair-Play, formation DEA, formation entretien des terrains, ...).
4. Ils sont un site potentiel pour des activités diverses de promotion du football (via le Département football de base de l'ACFF).
5. Un subside supérieur au Label de Base 1★ leur est accordé suivant les budgets disponibles.
6. Le niveau de Label obtenu peut intervenir dans le calcul du ranking lié à l'accession à des compétitions de jeunes d'un niveau supérieur.

2. AVANTAGES DU LABEL D'EXCELLENCE 3★★★

Les clubs labellisés 3★★★ ont tout d'abord les avantages liés au Label 2★★ et ont également les avantages suivants pour le Label 3★★★ :

1. Les clubs labellisés 3★★★ sont des relais privilégiés et des partenaires pour hausser le niveau de football d'élite des jeunes au sein de la Wallonie, et au-delà des effectifs de jeunes Elites des clubs rémunérés.
2. Ils collaborent avec le Directeur Technique de l'ACFF dans une programmation optimale des matches et entraînements (en ce inclus la synergie avec le « Foot-Elite ACFF »).
3. Ils participent à l'organisation de workshops de post-formation et d'intégration optimisée des jeunes au sein des noyaux d'équipes premières.
4. Ils participent activement dans la mise sur pied progressive d'équipes phares ACFF en U14 et U15 dans un premier temps.
5. Un subside supérieur au Label de Base 1★ et au Label de Qualité 2★★ leur est accordé suivant les budgets disponibles.
6. Le niveau de Label obtenu peut intervenir dans le calcul du ranking lié à l'accession à des compétitions de jeunes d'un niveau supérieur.



1. PROCÉDURE

Les clubs qui désirent introduire une demande de Label devront se connecter sur E-Kickoff et se diriger dans le menu « Mon Club » - « Labelling ACFF » du 15/12 au 31/01 de chaque année pour répondre « oui » aux critères du Label 1 ★. Pour les clubs souhaitant introduire une demande Label 2 ★★ ou 3 ★★★, ils devront répondre « oui » aux critères et remplir la grille d'évaluation entre le 01/05 et le 31/05. Une période « administrative » est donnée aux clubs du 01/08 au 15/09 afin d'encoder et d'enregistrer les différents éléments demandés.

2. DÉLAIS OBLIGATOIRES

1. Pour le Label de Base 1 ★, la demande doit être introduite via E-Kickoff entre le **15/12 et le 31/01** de chaque année :
--> Le club doit répondre « oui » à l'ensemble des critères et envoyer sa demande.
2. Les clubs recevront l'attestation provisoire de leur demande de Label 1 ★ avant le 15 mars de chaque année. Cette attestation provisoire est donnée par la Cellule Sportive de l'ACFF sur base de la déclaration d'intention des clubs de respecter tous les critères.

Exemple : Un club qui souhaite jouer au niveau provincial lors de la saison 2024-2025 avec ses jeunes doit avoir introduit une demande d'obtention de Label de Base 1* avant le 1^{er} février 2024 et être en possession de l'attestation provisoire du Label 1* avant le 15 mars 2024.
3. Pour les Labels de qualité 2 ★★ et d'Excellence 3 ★★★, la demande doit être introduite via E-Kickoff entre le **01/05 et le 31/05** :
 - Pour le Label 2 ★★, le club doit répondre « oui » aux critères communs et spécifiques de ce niveau de Label et envoyer sa demande.
 - Pour le Label 3 ★★★, le club doit répondre « oui » aux critères communs et spécifiques de ce niveau de Label et envoyer sa demande.
4. Les clubs recevront l'attestation provisoire de leur demande de Label 2 ★★ ou 3 ★★★ avant le 15 juin. Cette attestation provisoire est donnée par la Cellule sportive de l'ACFF sur base de la déclaration d'intention des clubs de respecter tous les critères des Labels 2 ★★ et 3 ★★★. Cette attestation confirme l'enregistrement de la demande d'un Label et octroie provisoirement ce Label avant les contrôles effectués durant la saison.
5. Après avoir obtenu l'attestation provisoire de la demande de Label, les clubs demandant le Label 2 ★★ ou 3 ★★★ devront compléter la grille d'évaluation du **01/08 au 15/09** minuit afin d'obtenir les minimums de points requis. S'ils ne sont pas atteints, l'attestation provisoire pourra être reléguée d'un niveau ou retirée.
6. Les clubs demandant le Label 1 ★ auront la possibilité d'actualiser leur dossier durant la période du **01/08 au 15/09** minuit.
7. En cas de modifications de ces données (affiliés ou documents) en cours de saison (après le 15/09) :
 - Elles doivent être effectuées dans les plus brefs délais (1 mois maximum) ;
 - Les remplaçants doivent disposer des diplômes minimums requis par le Label ;
 - Les modifications doivent être signalées au Département Proximité & Label par message E-Kickoff ;
 - Les nouvelles données doivent être encodées dans l'environnement club E-Kickoff.Les vérifications dans les clubs débuteront le 15 août.
8. À partir du 16/09 de chaque année, les clubs n'ont plus la possibilité de modifier leur dossier E-Kickoff. Les visites et vérifications dans les clubs débutent à partir du 15 août 2024. Elles s'effectuent durant toute la saison sportive. Après chaque visite, le club reçoit un compte-rendu du vérificateur (points positifs, négatifs et corrections à apporter).
9. Après vérification des rapports des vérificateurs et de l'ensemble des critères sportifs et administratifs, la Cellule Sportive de l'ACFF octroie, relègue ou retire le Label. Cette décision doit être communiquée au club avant le 30 juin de la saison.



2. CRITÈRES

A. CRITÈRES COMMUNS OBLIGATOIRES - LABEL DE BASE 1★

Remarques liminaires

En ce qui concerne les données/documents à fournir, ceux-ci doivent être ajoutés dans l'environnement E-Kickoff via le menu « Mon Club - Labelling ACFF ». Il faut ensuite se diriger dans le Label concerné et cliquer sur le critère à compléter. Un écran apparaîtra et donnera la possibilité d'encoder et/ou télécharger les données/documents.

Délai d'envoi des données et documents :

Les données et documents doivent être encodés/téléchargés dans l'environnement E-Kickoff pour le 15/09/2024 au plus tard.

Pour obtenir un Label de Base 1★, les clubs devront obligatoirement et cumulativement respecter les conditions suivantes :

A.1 Un responsable sportif des jeunes affilié à la RBFA et affecté à un club appartenant à l'ACFF doit être désigné et minimum « Aspirant ».

Un responsable sportif des jeunes affilié à la RBFA et affecté à un club appartenant à l'ACFF doit être désigné. S'il n'est pas affecté au club pour lequel il exerce sa fonction, il doit obtenir l'autorisation de son club d'affectation. Le responsable sportif des jeunes ne peut pas avoir de fonction d'encadrement dans un autre club sauf pour les clubs en association d'équipe d'âge. Il sera l'interlocuteur quotidien auprès du Département technique de l'ACFF et du Coordinateur Sportif Provincial ACFF dans les provinces ACFF.

Le responsable sportif des jeunes du club devra suivre le module « Pack Aspirant » (module de 16h) proposé par l'ACFF à partir de la saison suivant la demande de Label, sauf s'il dispose déjà d'un brevet ou diplôme repris dans la liste figurant à l'Art. A7.44. Une fois désigné, il doit être encodé dans l'environnement club E-Kickoff en mentionnant son nom et prénom.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne le retrait pur et simple du Label pour la saison suivante (art. A7.48)

A.2 Un Responsable Administratif de la Formation des Jeunes doit être désigné.

Un Responsable Administratif de la Formation des Jeunes (RAFJ) doit être désigné et affilié. Il sera l'interlocuteur quotidien auprès du Secrétariat provincial (contact administratif spécifique pour la cellule des jeunes du club) et le Département Proximité & Label. Le Responsable Administratif de la Formation des Jeunes désigné devra suivre la réunion administrative annuelle, organisée par l'ACFF à partir de la saison suivant la demande de Label. Dans les associations d'équipes d'âges de plusieurs clubs labellisés, chacun de ces clubs doit désigner son propre RAFJ, différent des autres clubs labellisés de l'association, et qui est soumis aux obligations de ce critère.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne le retrait pur et simple du Label pour la saison suivante (art. A7.48)



A.3 Un entraîneur minimum « Aspirant » par équipe provinciale ou Interprovinciale ou IRIS

Tout entraîneur d'une équipe du championnat Provincial, Interprovincial ou IRIS (Bruxelles), s'il n'est pas porteur d'un des diplômes repris à l'Art. A7.44 est dans l'obligation de suivre le module « Pack Aspirant » (idem qu'au critère A.1) proposé par l'ACFF. Pour rappel, l'article A7.45 prévoit que toute formation entamée durant la saison sportive concernée par un Label a valeur de diplôme acquis. Par exemple, le module « Aspirant » doit donc être suivi au plus tard durant la saison 2024-2025 pour la demande de Label introduite en janvier 2024.

Les entraîneurs diplômés, uniquement pour les équipes Provinciales, Interprovinciales et IRIS, doivent être encodés dans l'environnement club E-Kickoff au critère A.3.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne le retrait pur et simple du Label pour la saison suivante (art. A7.48)

A.4 Respect du comportement adapté en matière de Fair-Play

En cas de comportement inadapté en matière de Fair-Play, le Comité provincial et le Comité Sportif ACFF ont la faculté de transmettre le dossier pour suivi à la Cellule Sportive de l'ACFF en vue d'un retrait éventuel du Label ou d'une rétrogradation éventuelle de l'équipe conformément à l'Art. A7.48.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne une sanction prise par la Cellule Sportive de l'ACFF. Différents niveaux de sanction peuvent être appliqués (avertissement, relégation de l'équipe concernée ou le retrait pur et simple du Label).

A.5 Honorer les convocations de joueurs/joueuses à la Formation Provinciale des Jeunes (FPJ)

Le club doit se présenter avec ses joueurs de base (Art. B4.108) à toutes les convocations de la Formation Provinciale des Jeunes (FPJ) lors des rencontres de détection. Il doit permettre à ses joueurs U10-U11 de participer à la formation technique organisée par l'ACFF et à ses joueurs U12 à U15 et ses joueuses WU10 à WU15 d'honorer toute convocation de la FPJ (Art. B6.148, B6.150 et B11.17) ainsi qu'aux tests Foot-Elite.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne une sanction prise par la Cellule Sportive de l'ACFF. Différents niveaux de sanction peuvent être appliqués (avertissement, relégation de l'équipe concernée ou le retrait pur et simple du Label).

A.6 Présence du Responsable sportif aux réunions annuelles de l'ACFF (maximum 3 par an)

Le responsable sportif des jeunes du club ou un remplaçant explicitement désigné a l'obligation d'assister à toutes les réunions (maximum trois par an) organisées par les Spécialistes Proximité Clubs (Packs Proximité Clubs, Tables rondes,...). Les convocations aux réunions parviennent au responsable sportif des jeunes au moins 15 jours avant ladite réunion, avec l'ordre du jour inclus.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne le retrait pur et simple du Label pour la saison suivante (art. A7.48)

A.7 Envoi du document « respect des 50% de temps de jeu » signé

Le club a l'obligation de signer une déclaration sur l'honneur que chaque joueur U8 à U19 en activité joue au minimum 50% du temps de jeu de la saison sportive. Cette charte dûment signée est à joindre à la demande de Label.

Non-respect : Si une plainte est introduite, une enquête et une médiation sont réalisées sous la houlette du Département Proximité & Label. En cas de non-respect, voici les paliers de sanction :

1. Un avertissement est envoyé au club concerné.
2. Après l'avertissement, le non-respect de ce critère entraîne le retrait pur et simple du Label pour la saison suivante (art. A7.48)



A.8 Terrains en bon état pour les équipes évoluant en Provinciaux et/ou Interprovinciaux et/ou IRIS

Pour chacune de ses équipes, le club mettra à disposition un terrain en bon état permettant d'appliquer techniquement le plan d'apprentissage de l'ACFF. Cette mesure sera contrôlée par une inspection des vérificateurs ACFF pour le championnat Interprovincial et par le Comité provincial pour le championnat Provincial ou IRIS (Bruxelles).

Non-respect : Sauf circonstances exceptionnelles, le non-respect de ce critère entraîne le retrait pur et simple du Label pour la saison suivante (art. A7.48).

A.9 Envoi de la convention de « non-débauchage » signée

Le club a l'obligation de signer la charte visant à renoncer à un débauchage intempestif de jeunes joueurs d'autres clubs et ce, pour tous les joueurs qui évoluent dans les championnats IRIS, Interprovinciaux, Provinciaux et Régionaux. La définition du débauchage intempestif se trouve dans la charte à signer.

Une médiation préalable entre les deux clubs sera initiée par la Cellule sportive de l'ACFF avant une éventuelle décision d'exclusion.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne le retrait pur et simple du Label pour la saison suivante (art. A7.48)

A.10 Remise du plan du développement du jeune joueur ACFF aux entraîneurs et envoi du signataire

Le plan d'apprentissage ACFF (brochure vision de formation RBFA/ACFF) sera obligatoirement distribué à chaque entraîneur du club. Le club doit réaliser un signataire reprenant l'ensemble des entraîneurs du club ; ceux-ci doivent le signer pour confirmer la réception du document.

La copie du signataire doit être ajoutée dans l'environnement E-Kickoff dans le critère concerné.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne le retrait pur et simple du Label pour la saison suivante (art. A7.48)

A.11 Affichages et envois obligatoires

A.11.1 Affichage et envoi « organigramme sportif de l'école des jeunes » de la saison concernée par le Label demandé

L'organigramme sportif de l'école des jeunes, de la saison concernée par le Label demandé, sera affiché dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants. Il doit également être ajouté dans l'environnement E-Kickoff dans le critère concerné.

Toute modification apportée à l'organigramme du club durant la saison doit être communiquée au plus vite au Département Proximité & Label. Il ne pourra plus y avoir de modification d'organigramme après le 31/03 de la saison en cours.

A.11.2 Affichage et envoi « grille hebdomadaire des entraînements avec coordonnées des entraîneurs » de la saison concernée par le Label demandé

La grille hebdomadaire des entraînements, de la saison concernée par le Label demandé, sera affichée dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants.

Elle doit non seulement reprendre les dates/heures/lieux mais aussi le nom des entraîneurs.

La présence de ceux-ci aux matches et entraînements influera sur les points attribués.



Elle doit également être ajoutée dans l'environnement E-Kickoff dans le critère concerné.

Toute modification apportée au planning du club durant la saison doit être communiquée au plus vite au Département Proximité & Label. Il ne pourra plus y avoir de modification de planning après le 31/03 de la saison en cours.

A.11.3 Affichage et envoi « numéros de téléphone d'urgence en cas d'accident »

Les numéros de téléphone d'urgence seront affichés dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants.

Ils doivent également être ajouté dans l'environnement E-Kickoff dans le critère concerné.

A.11.4 Affichage des chartes

Les documents suivants seront affichés dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants :

- "charte "Vivons Sport", elle doit être disponible au secrétariat des jeunes ;
- La charte du joueur ;
- La charte de l'entraîneur ;
- La charte des parents ;
- Les règles spécifiques du football des jeunes (2c2, 3c3, 5c5, 8c8 et 11c11) ;
- Les spécificités du football féminin.

Les chartes sont disponibles sur le site internet de l'ACFF.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne le retrait pur et simple du Label pour la saison suivante (art. A7.48)

A.12 Respect des règles spécifiques du football à 2c2, 3c3 5c5 et 8c8 et 11c11 et respect des feuilles de matches

Le club applique strictement les règles spécifiques du football des jeunes (2c2, 3c3, 5c5, 8c8 et 11c11 - Art B6.4 à B6.18, A7.164 et A7.165) et réalise ses feuilles de matches (Art. B6.90 à B6.99).

Le club évoluant en Elite 1 ou 2 doit respecter les règles rédigées par la Pro League, dans les catégories pour lesquelles des compétitions jeunes élites sont organisées. Pour les catégories U6 et U7, le format et les règles de jeu doivent être respectés selon la réglementation ACFF.

Non-respect : Le non-respect de ces critères entraîne le retrait pur et simple du Label pour la saison suivante (art. A7.48)

A.13 Minimum d'équipes inscrites en compétition officielle

Pour pouvoir prétendre au Label de Base 1*, le club doit avoir inscrit en compétition officielle **au moins trois équipes** dans 3 catégories différentes de U6 à U19.

Non-respect : Le non-respect de ces critères entraîne le retrait pur et simple du Label pour la saison suivante (art. A7.48)



B. CRITÈRES - LABEL DE QUALITÉ 2★★ OU D'EXCELLENCE 3★★★

Pour pouvoir prétendre au Label 2★★ et 3★★★, les clubs doivent répondre aux exigences figurant dans le recueil des conditions d'octroi de ces Labels et atteindre le minimum de points requis au niveau de la grille d'évaluation élaborée par l'ACFF.

Voici les critères communs obligatoires :

B.1 CRITÈRES COMMUNS OBLIGATOIRES - LABEL DE QUALITÉ 2★★ OU D'EXCELLENCE 3★★★

B.1.1 Participation au calendrier provincial des Festifoot U6 & U7

Le club participe, **durant toute la saison**, au calendrier provincial des « Festifoot » U6 & U7.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 1★

B.1.2 Possibilité et accord d'accueil de candidats entraîneurs pour des stages pratiques

Le club doit pouvoir accueillir/encadrer des candidats-entraîneurs pour des stages pratiques (chaque équipe mise à disposition est dirigée par un entraîneur diplômé « Educateur-UEFA B » minimum pour un candidat « Educateur-UEFA B » et par un entraîneur diplômé « Initiateur-Brevet B » minimum pour un candidat « Initiateur-Brevet B » ou « Animateur UEFA-C »).

Les cahiers des charges sont disponibles sur le site internet de l'ACFF.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 1★

B.1.3 Référent « Vivons Sport » dans le club et participation aux projets sociaux (FSR) de l'ACFF

Dans le cadre de son engagement social en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ACFF développe de nouveaux projets sociaux (en plus du projet « Parents Fair-Play ») sur 5 piliers : Citoyenneté, Environnement, Inclusion, Santé, Solidarité.

Le « Référent Vivons Sport » a une place centrale dans cet engagement, afin que les clubs puissent s'impliquer dans des projets sociaux : Il/elle est le point de contact du club dans le cadre de l'ensemble des projets sociaux proposés par l'ACFF auquel le club souhaite adhérer volontairement et/ou auquel il a l'obligation d'adhérer.

Le « Référent Vivons Sport » n'est plus uniquement en charge du projet « Parents Fair-Play ».

Le « Référent Vivons Sport » est un membre actif du club, reconnu officiellement par le Comité du club.

Chaque club 2★★ ou 3★★★ doit disposer d'un « Référent Vivons Sport ».

Le « Référent Vivons Sport » doit mener ces missions principales :

- Suivre une demi-journée de formation « Référent Vivons Sport » menée par le département FSR de l'ACFF (Football Social Responsibility) en début de saison.
- Il/elle doit ensuite informer son club et ses affiliés des différents projets sociaux portés par l'ACFF. Sur le principe du volontariat et en fonction des besoins du club, il/elle pourra choisir d'impliquer son club sur un ou plusieurs de ces projets sociaux, en lien avec le département FSR de l'ACFF.
- Suivre une formation « **Come Together** » sur la lutte contre les discriminations, menée par le département FSR de l'ACFF.



- Suivre une formation « **Protection de l'Enfance** » menée par le département FSR de l'ACFF.
- Participer au projet « Parents Fair-Play » : il/elle doit expliquer le rôle de parent Fair-Play aux personnes désignées et envoyer sa liste de parents Fair-Play au département FSR de l'ACFF avant le 31 décembre de la saison en cours. Le parent Fair-Play est identifiable (brassard) et présent au bord du terrain lors des matches de son équipe en championnat (à domicile et en déplacement) pour les équipes Spéciales, Provinciales, Interprovinciales ou « IRIS »
- Il/elle peut s'entourer de différents membres du club pour mener à bien sa mission, mais il est l'interlocuteur principal de l'ACFF pour tous les projets sociaux.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 1 ★

B.1.4 Inscription d'un candidat de - 30 ans du club au cours d'arbitre (sur le cycle de 3 ans)

Le club doit inscrire un candidat arbitre qui a moins de 30 ans au cours d'arbitrage durant le cycle 2022/2024. Ce candidat est tenu de suivre le programme complet de formation, passer l'examen, être admis comme arbitre et assurer la direction d'un minimum de rencontres durant la saison de son admission dans le cadre des arbitres. Le recrutement d'arbitres est repris à l'article B3.30 du règlement.

Le candidat devra avoir réussi son examen d'arbitre pour le 31/12 de la « saison Label » afin qu'il puisse avoir un nombre suffisant de matches durant la saison. Pour autant que le candidat ait arbitré et soit toujours actif au 15/03 de la « saison Label », la condition sera réalisée.

Le Département « Recrutement des arbitres » est à la disposition des clubs pour assurer le suivi de leurs candidats Label.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 1 ★

B.1.5 Minimum d'équipes inscrites en compétition officielle

Pour pouvoir prétendre au Label de Qualité 2 ★★, le club doit avoir inscrit en compétition officielle au moins une équipe dans chaque format de jeu (2c2, 3c3, 5c5, 8c8 et 11c11).

Pour pouvoir prétendre au Label d'Excellence 3 ★★★, le club doit avoir inscrit en championnat au moins une équipe dans chaque catégorie U6 à U19 (U18 pour les clubs Elites).

Vu la création de la catégorie U18 pour les clubs professionnels (D1A/D1B), le club évoluant en Elite 1 ou 2 n'a pas l'obligation d'inscrire une équipe dans les catégories U17 et U19.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 1 ★ ou Label 2 ★★

B.1.6 Minimum de forfaits généraux actés sur la saison

Pour pouvoir prétendre au Label de Qualité 2 ★★ ou d'Excellence 3 ★★★ :

- Le club ne doit avoir acté aucun forfait général sur la saison dans les championnats IRIS, Interprovinciaux et Provinciaux.
- Le club ne peut pas avoir acté plus de 2 forfaits généraux sur la saison dans les championnats Séries Spéciales, Semi-Provinciaux et Régionaux.

!!! Les forfaits généraux actés avant le premier match de championnat ne sont pas pris en compte !!!

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 1 ★



B.2 CRITÈRES OBLIGATOIRES - LABEL DE QUALITÉ 2 ★★

Outre les critères du Label 1 ★, des critères communs du Label 2 ★★ et 3 ★★★, le club aspirant à l'obtention du Label de Qualité 2 ★★ doit satisfaire aux critères cumulatifs suivants :

B.2.1 Un formateur diplômé par équipe série Spéciale ou Provinciale ou Interprovinciale ou IRIS ou Elite

Ce critère remplace le critère A.3 du Label de Base 1 ★. Pour pouvoir prétendre au Label de Qualité 2 ★★, le club doit avoir pour **CHACQUE** équipe série Spéciale ou Provinciale ou Interprovinciale ou IRIS ou Elite, un entraîneur répondant aux conditions minimales suivantes :

Équipe Série Spéciale/Provinciale/Nam-Lux/IRIS League :

- U8 et U9 : minimum "Aspirant"
- U10 à U13 : minimum "Aspirant"
- U14 à U19 : minimum "Animateur UEFA C"

Équipe Interprovinciale/IRIS Elite/Elite :

- U12 et U13 : minimum "Animateur UEFA C"
- U14 à U19 : minimum "Animateur UEFA C"

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le label 1 ★

B.2.2 Un dirigeant du club responsable de l'école des jeunes

Un dirigeant du club est identifié à la tête de l'école des jeunes. Il ne peut pas être le responsable sportif des jeunes. La date de prise en compte de la situation du club en ce qui concerne ce critère est le 15/08 de la saison concernée et pas le moment auquel le questionnaire est complété pour la demande de Label.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 1 ★

B.2.3 Un responsable sportif des jeunes au club et minimum « Educateur - UEFA B »

Ce point remplace le critère A.1 du Label de Base 1 ★.

Un responsable sportif des jeunes affilié à la RBFA et affecté à un club appartenant à l'ACFF doit être désigné. Il doit être diplômé minimum « Educateur - UEFA B ». S'il n'est pas affecté au club pour lequel il exerce sa fonction, il doit obtenir l'autorisation de son club d'affectation. Il peut exercer une fonction sportive supplémentaire au sein du club (formateur, spécifique technique,... et peut être repris au critère D.4 du Label ACFF.

Le responsable sportif ne peut avoir de fonctions d'encadrement en jeunes dans un autre club sauf dans les clubs en association d'équipes d'âge avec son club d'affectation.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 1 ★

B.2.4 Pour 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, 1 entraîneur de gardiens

Un entraîneur des gardiens est identifié. Il n'y a pas d'obligation de diplôme demandé pour le cycle 2022/2025. Il doit être affilié au 15/08 et être actif sportivement chez les jeunes dans le club de chaque saison concernée par le Label. Il ne peut pas être le responsable sportif des jeunes et être quelqu'un d'autre que l'entraîneur possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 1 ★



B.2.5 Pour 2024-2025, l'entraîneur de gardiens doit être minimum diplômé « entraîneur des gardiens niveau 1 »

Pour 2024-2025, l'entraîneur des gardiens, identifié au critère B.2.4, doit être diplômé minimum « entraîneur des gardiens niveau 1 ». Il doit être affilié au 15/08 et être actif sportivement chez les jeunes dans le club de chaque saison concernée par le Label. Il ne peut pas être le responsable sportif des jeunes et être quelqu'un d'autre que l'entraîneur possédant les autres diplômes exigés durant la même saison

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 1 ★

B.2.6 3 entraîneurs minimum « animateur UEFA-C »

Chaque club doit disposer de **3 formateurs (différents) minimum diplômés « animateur - UEFA C »** ou supérieur affiliés au 15/08 de la saison à laquelle la demande de Label est effective. Ils doivent être actifs sportivement chez les jeunes dans le club de chaque saison concernée et ne pas être le responsable sportif des jeunes du club.

Non-respect : le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 1 ★

B.2.7 Pour 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, 2 entraîneurs minimum « initiateur - Brevet B »

Pour le cycle 2022/2025, 2 entraîneurs diplômés (différents et autres que l'entraîneur possédant les autres diplômes exigés durant la même saison) minimum « initiateur - Brevet B » ou supérieur doivent être renseignés. Ils doivent être affiliés au 15/08, être actifs sportivement chez les jeunes dans le club de chaque saison concernée par le Label et être quelqu'un d'autre que le responsable sportif des jeunes du club.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 1 ★

B.2.8 Dès 2023-2024, 1 troisième entraîneur minimum « initiateur - Brevet B »

Dès 2023-2024 et donc pour 2024-2025, un troisième entraîneur diplômé (différent et autre que l'entraîneur possédant les autres diplômes exigés durant la même saison) minimum « initiateur - Brevet B » ou supérieur doit être désigné. Il doit être affilié au 15/08, être actif sportivement chez les jeunes dans le club et être quelqu'un d'autre que le responsable sportif des jeunes du club.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 1 ★

B.2.9 Pour 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, 2 entraîneurs minimum « éducateur - UEFA B »

(pas d'obligation de licence UEFA en ordre)

Pour le cycle 2022/2025, 2 entraîneurs diplômés (différents et autres que les entraîneurs possédant les autres diplômes exigés durant la même saison) minimum « éducateur - UEFA B » ou supérieur doivent être renseignés. Ils doivent être affiliés au 15/08, être actifs sportivement chez les jeunes dans le club de chaque saison concernée par le label et être quelqu'un d'autre que le responsable sportif des jeunes du club. Il n'y a pas d'obligation de licence UEFA en ordre.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 1 ★



B.2.10 Dès 2023-2024, 1 troisième entraîneur minimum « Educateur - UEFA B » avec licence en ordre

Dès 2023-2024 et donc pour 2024-2025, un troisième entraîneur diplômé (différent et autre que les entraîneurs possédant les autres diplômes exigés durant la même saison) minimum « Educateur - UEFA B » ou supérieur doit être renseigné. Il doit être affilié au 15/08, être actif sportivement chez les jeunes dans le club et être quelqu'un d'autre que le responsable sportif des jeunes du club.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 1 ★

B.3 CRITÈRES OBLIGATOIRES - LABEL D'EXCELLENCE 3 ★ ★ ★

Outre les critères du Label 1 ★, des critères communs du Label 2 ★ ★ et 3 ★ ★ ★ et des critères obligatoires du Label 2 ★ ★, le club aspirant à l'obtention du Label 3 ★ ★ ★ doit satisfaire aux critères cumulatifs suivants :

B.3.1 Un formateur diplômé par équipe Régionale, Série Spéciale, Provinciale, Interprovinciale ou IRIS ou Elite

Ce critère remplace le critère A.3 du Label de Base 1 ★ et le critère B.2.1 du Label de Qualité 2 ★ ★. Pour pouvoir prétendre au Label d'Excellence 3 ★ ★ ★, le club doit avoir pour CHAQUE équipe Régionale, Série Spéciale, Provinciale, Interprovinciale, IRIS ou Elite, un entraîneur répondant aux conditions minimales suivantes :

Equipe Régionale :

- U6 à U19 : minimum "Aspirant"

Equipe Série spéciale/Provinciale/Nam-Lux/IRIS League :

- U8 et U9 : minimum "Animateur UEFA C"

- U10 à U13 : minimum "Animateur UEFA C"

- U14 à U19 : minimum "Animateur UEFA C"

Equipe Interprovinciale/IRIS Elite/Elite :

- U12 et U13 : minimum "Initiateur Brevet B"

- U14 à U19 : minimum "Initiateur Brevet B"

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 2 ★ ★

B.3.2 Le dirigeant du club responsable de l'école des jeunes est diplômé « Dirigeant de club sportif amateur » (AISF)

Ce point remplace le critère B.2.1 du Label de Qualité 2 ★ ★.

Un dirigeant du club est identifié à la tête de l'école des jeunes. Il peut être le responsable administratif mais pas sportif des jeunes. La date de prise en compte de la situation du club en ce qui concerne ce critère est le 15/08 de la saison concernée et pas le moment auquel le questionnaire est complété pour la demande de Label.

Pour l'obtention du Label d'Excellence 3 ★ ★ ★, il doit être diplômé « Dirigeant de club sportif amateur » (information sur le site internet de l'AISF (rubrique « Nos activités »).

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 2 ★ ★

B.3.2.1 Envoi du diplôme du dirigeant du club responsable de l'école des jeunes

Une copie du diplôme du dirigeant de club référencé au point B.3.2 doit être ajoutée dans l'environnement E-Kickoff club au critère concerné (information sur le site internet de l'AISF).

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 2 ★ ★



B.3.3 Un responsable sportif des jeunes minimum « RTFJ - amateur niveau 1 »

(pas d'obligation de licence UEFA en ordre)

Ce point remplace le critère A.1 du Label de Base 1★ et B.2.3 du Label de Qualité 2★★.

Un responsable sportif des jeunes affilié à la RBFA et affecté à un club appartenant à l'ACFF doit être désigné. Il doit être diplômé « RTFJ - amateur niveau 1 ». S'il n'est pas affecté au club pour lequel il exerce sa fonction, il doit obtenir l'autorisation de son club d'affectation. Il n'y a pas d'obligation de licence UEFA en ordre. **Il ne peut pas être repris au critère D.4 du Label ACFF.**

Le responsable sportif ne peut avoir de fonctions d'encadrement en jeunes dans un autre club sauf dans les clubs en association d'équipe d'âge avec son club d'affectation.

Club Elite : le responsable sportif des jeunes peut être une personne adjointe au Directeur Technique principal des jeunes. Il doit avoir le même regard sur les équipes de jeunes que le Directeur Technique.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 2★★

B.3.4 Pour le cycle de 3 ans, l'entraîneur de gardiens doit être minimum « entraîneur des gardiens niveau 1 »

Ce point remplace les critères B.2.4 et B.2.5 du Label de Qualité 2★★.

Un entraîneur des gardiens doit être désigné. Il doit être affilié au 15/08 de la saison concernée par le Label et être actif sportivement chez les jeunes dans le club de chaque saison concernée.

Pour l'obtention du Label d'Excellence 3★★★, outre les entraîneurs cités dans les critères B.3.5, B.3.6, B.3.7, B.3.8 et B.3.9, cet entraîneur de gardiens doit être diplômé minimum « entraîneur des gardiens niveau 1 » et il ne peut exercer les fonctions de responsable sportif des jeunes.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 2★★

B.3.5 4 entraîneurs minimum « animateur - UEFA C »

Chaque club doit disposer de **4 formateurs (différents) minimum diplômés « animateur - UEFA C »** ou supérieur affiliés au 15/08 de la saison à laquelle la demande de Label est effective. Ils doivent être actifs sportivement chez les jeunes dans le club de chaque saison concernée et ne pas être le responsable sportif des jeunes du club.

Non-respect : le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 2★★

B.3.6 Pour 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, 3 entraîneurs minimum « Initiateur - Brevet B »

Ce point remplace le critère B.2.7 du Label de Qualité 2★★.

Pour 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, 3 entraîneurs diplômés (différents et autres que les entraîneurs possédant les autres diplômes exigés durant la même saison) minimum « Initiateur - Brevet B » ou supérieur doivent être désignés. Ils doivent être affiliés au 15/08 de la saison concernée et être actifs sportivement chez les jeunes dans le club de chaque saison concernée et autres que le responsable sportif des jeunes du club.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 2★★



B.3.7 Dès 2023-2024, 1 quatrième entraîneur minimum « Initiateur - Brevet B »

Ce point remplace le critère B.2.8 du Label de Qualité 2 ★★.

Dès 2023-2024 et donc pour 2024-2025, un quatrième entraîneur diplômé (différent et autre que les entraîneurs possédant les autres diplômes exigés durant la même saison) minimum « Initiateur - Brevet B » ou supérieur doit être désigné. Il doit être affilié au 15/08 de la saison concernée, être actif sportivement chez les jeunes dans le club et quelqu'un d'autre que le responsable sportif des jeunes du club.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 2 ★★

B.3.8 Pour 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, 3 entraîneurs minimum « Educateur - UEFA B »

(pas d'obligation de licence UEFA en ordre)

Ce point remplace le critère B.2.9 du Label de Qualité 2 ★★.

Pour 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, 3 entraîneurs diplômés (différents et autres que les entraîneurs possédant les autres diplômes exigés durant la même saison) minimum « Educateur UEFA B » ou supérieur doivent être désignés. Ils doivent être affiliés au 15/08 de la saison concernée, être actifs sportivement chez les jeunes dans le club de chaque saison concernée et être quelqu'un d'autres que le responsable sportif des jeunes du club. Il n'y a pas d'obligation de licence UEFA en ordre.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 2 ★★

B.3.9 Dès 2023-2024, 1 quatrième entraîneur minimum « Educateur - UEFA B » avec licence en ordre

Ce point remplace le critère B.2.10 du Label de Qualité 2 ★★.

Dès 2023-2024 mais donc pour 2024-2025, un quatrième entraîneur diplômé (différent et autre que les entraîneurs possédant les autres diplômes exigés durant la même saison) minimum « Educateur - UEFA B » ou supérieur doit être désigné. Il doit être affilié au 15/08 de la saison concernée, être actif sportivement chez les jeunes dans le club et quelqu'un d'autre que le responsable sportif des jeunes du club.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 2 ★★

B.3.10 Présence du RTFJ aux réunions annuelles du Département technique ACFF

Ce point remplace le critère A.6 du Label de Base 1 ★.

Le Responsable sportif des jeunes du club ou un remplaçant (diplômé UEFA du staff) explicitement désigné a l'obligation d'assister à toutes les réunions sportives (maximum 3 par an) organisées par le Département Technique ACFF. Les convocations aux réunions parviennent au Responsable sportif des jeunes au moins 15 jours avant ladite réunion, avec l'ordre du jour inclus.

Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le Label 2 ★★



Grille d'évaluation

Pour les clubs demandant un Label de Qualité 2★★ ou d'Excellence 3★★★, outre les critères du Label de Base 1★, des critères communs du Label de Qualité 2★★★ et d'Excellence 3★★★ et des critères obligatoires du Label 2★★ et/ou 3★★★, le club doit satisfaire aux exigences figurant dans le recueil des conditions d'octroi des Labels 2★★ et 3★★★ de l'ACFF et atteindre le minimum requis révisable au niveau de la grille d'évaluation élaborée par l'ACFF.

Ces recueil et grille, approuvés par le Conseil d'Administration de l'ACFF, ont force réglementaire et sont disponibles sur E-Kickoff et, à titre informatif, sur le site internet de l'ACFF.

Répartition des points pour un club aspirant au Label de Qualité 2★★ :

Rubrique	Label de Qualité 2**
C Données clubs	150 pts sur 300 pts
D Formation des jeunes	600 pts sur 1200 pts
E Progression et transition des jeunes	50 pts sur 300 pts
TOTAL	800 pts sur 1800 pts

Répartition des points pour un club aspirant au Label d'Excellence 3★★★ :

Rubrique	Label d'Excellence 3***
C Données clubs	200 pts sur 300 pts
D Formation des jeunes	1000 pts sur 1200 pts
E Progression et transition des jeunes	100 pts sur 300 pts
TOTAL	1300 pts sur 1800 pts

Si un critère n'est pas respecté, les points sont retirés et/ou diminués par le Département Proximité & Label.



C. DONNÉES CLUB : MAXIMUM 300 POINTS

C.1 GÉNÉRALITÉS (0/80)

C.1.1 Réunion du CA ou comité suprême du club avec présentation du responsable sportif des jeunes sur le fonctionnement de l'école des jeunes Réunion du CA ou comité suprême du club avec présentation du responsable sportif des jeunes sur le fonctionnement de l'école des jeunes dans le club et envoi du contenu.	30 points
C.1.2 Organisation d'une activité en collaboration avec le Département Technique ACFF Le club organise en collaboration avec le Département Technique ACFF (FSR ou Football de base) un ou des évènements différents sur le cycle de 3 ans. Chaque évènement, validé par le Département concerné, rapporte 10 points. Maximum de 40 points. Liste disponible sur notre site internet.	Par activité validée : 10 points (40 points maximum)
C.1.3 Le défraiement des entraîneurs est effectué dans les délais Les entraîneurs sont défrayés dans le mois qui suit la rentrée de la déclaration des prestations ou de la note de frais	10 points

C.2 ÉQUIPES DE JEUNES ALIGNÉES EN CHAMPIONNAT (0/100)

C.2.1	Nombre d'équipes U6 à U9	1 point par équipe (10 points maximum)
C.2.2	Nombre d'équipes U10 et U11 (toutes compétitions confondues)	2 points par équipe (15 points maximum)
C.2.3	Nombre d'équipes U12 et U13 (toutes compétitions confondues)	3 points par équipe (20 points maximum)
C.2.4	Nombre d'équipes U14 et U15 (toutes compétitions confondues)	4 points par équipe (25 points maximum)
C.2.5	Nombre d'équipes U16 - U17 - U19 (toutes compétitions confondues)	5 points par équipe (30 points maximum)
C.2.6	Nombre d'équipes féminines (minimum 8 joueuses < W21) inscrites en championnat	5 points par équipe
C.2.7	Nombre de joueuses féminines régulièrement alignées de U7 à U17	0,5 points par joueuse
C.2.8	Nombre d'équipes U14 à U19 dans championnat Interprovincial ou Iris Elite	2 points par équipe
C.2.9	Nombre d'équipes U14 à U19 dans championnat Provincial ou Iris League	1 point par équipe

Club Elite : les équipes inscrites dans les championnats « Elite » peuvent être comptabilisées dans ces critères.



C.3 DÉTAIL DES TERRAINS- VESTIAIRES ET LOCAUX (0/70)

C.3.1	Nombre de terrains NON synthétiques de minimum 100x55 m	3 points par terrain
C.3.2	Nombre de terrains synthétiques de minimum 100x55 m	6 points par terrain
C.3.3	Nombre de terrains de minimum 100x55 m avec éclairage homologué par la RBFA/ACFF	3 points par terrain
C.3.4	Nombre de terrains NON synthétiques inférieurs à 100x55m (format 11 jeunes)	1 point par terrain
C.3.5	Nombre de terrains synthétiques inférieurs à 100x55m (format 11 jeunes)	2 points par terrain
C.3.6	Nombre de terrains supplémentaires NON synthétiques et homologués par la RBFA/ACFF pour U8 à U9 ou U10 à U13	1 point par terrain
C.3.7	Nombre de terrains supplémentaires synthétiques et homologués par la RBFA/ACFF pour U8 à U9 ou U10 à U13	2 points par terrain
C.3.8	Nombre de terrains supplémentaires homologués par la RBFA/ACFF pour U8 à U9 ou U10 à U13 avec éclairage homologué	2 points par terrain
C.3.9	Nombre de PAIRES de vestiaires d'équipe disponibles	10 points maximum
C.3.10	Présence d'un local « secrétariat des jeunes » fermé	5 points
C.3.11	Présence d'un local de stockage pour le matériel	3 points

C.4 ENCADREMENT MÉDICAL (0/30)

C.4.1 Médecin affilié pour l'école des jeunes, présent 1 fois par semaine (horaire affiché)

Un médecin affilié est identifié pour l'école des jeunes et est présent 1 fois par semaine. L'horaire doit être affiché.
La date de prise en compte de la situation du club en ce qui concerne ce critère est le 15/08 de la saison concernée et pas le moment auquel le questionnaire est complété pour la demande de Label.
Si la personne est affiliée à un autre club, copie de l'autorisation de ce dernier est à envoyer au Département Label.

10 points

C.4.1.1 Envoi du diplôme du médecin ou du numéro INAMI

Vous devez uploader/envoyer la copie du diplôme.

C.4.1.2 Envoi de l'autorisation si le médecin est affilié à un autre club

Si la personne est affiliée à un autre club, copie de l'autorisation de ce dernier est à envoyer au Département Label.

C.4.2 Kiné affilié pour l'école des jeunes, présent 2 fois par semaine (horaire affiché)

Un kiné affilié est identifié pour l'école des jeunes et est présent 2 fois par semaine. L'horaire doit être affiché.
La date de prise en compte de la situation du club en ce qui concerne ce critère est le 15/08 de la saison concernée et pas le moment auquel le questionnaire est complété pour la demande de Label.
Si la personne est affiliée à un autre club, copie de l'autorisation de ce dernier est à envoyer au Département Label.

10 points

C.4.2.1 Envoi du diplôme du kiné

Vous devez uploader/envoyer la copie du diplôme.

C.4.2.2 Envoi de l'autorisation si le kiné est affilié à un autre club

Si la personne est affiliée à un autre club, copie de l'autorisation de ce dernier est à envoyer au Département Label.



C.4.3 Secouriste affilié et formé aux 1^{er} secours et DEA présent lors des matches à domicile (coordonnées affichées) Un secouriste affilié et formé aux 1er secours et DEA présent lors des matches à domicile. Les coordonnées du secouriste sont affichées. La date de prise en compte de la situation du club en ce qui concerne ce critère/item est le 15/08 de la saison concernée et pas le moment auquel le questionnaire est complété pour la demande de Label. Si la personne est affiliée à un autre club, copie de l'autorisation de ce dernier est à envoyer au Département Label. C.4.3.1 Envoi du diplôme du secouriste Vous devez uploader/envoyer la copie du diplôme. C.4.3.2 Envoi de l'autorisation si le secouriste est affilié à un autre club Si la personne est affiliée à un autre club, copie de l'autorisation de ce dernier est à envoyer au Département Label.	10 points
C.5 EXISTENCE D'UN RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (0/20)	
C.5.1 Existence et envoi du règlement d'ordre intérieur (ROI) La copie du règlement d'ordre intérieur doit être téléchargée dans l'environnement E-Kickoff.	
C.5.2 Affichage du ROI dans les installations Affichage du ROI dans les installations du club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants	10 points
C.5.3 ROI comprenant les explications et procédures en matière de transferts et d'accidents sportifs Existence du ROI avec les explications et modalités en matière de transfert-mutation des joueurs et par ailleurs les procédures lors d'accidents sportifs.	10 points

D. FORMATION DES JEUNES : MAXIMUM 1200 POINTS

D.1 GÉNÉRALITÉS (0/280)

D.1.1 Réunion organisée en début de saison à l'attention des parents et joueurs + envoi du contenu Réunion organisée en début de saison à l'attention des parents et joueurs, expliquant les concepts sportifs et parasportifs du club. La copie du contenu de la réunion doit être envoyée au Département Label.	30 points
D.1.2 Existence de fiches d'évaluations individuelles de joueurs par format de jeu + envoi d'exemples Un exemple de fiche d'évaluation par format de jeu doit être envoyé.	20 points
D.1.3 Existence de matériel pédagogique de base en suffisance à tous les entraînements Existence de matériel pédagogique de base en suffisance (plots et chasubles utilisés à tous les entraînements).	20 points



D.1.4 Respect des horaires d'entraînements hebdomadaires Horaires d'entraînements hebdomadaires respectés - Entraînements toujours maintenus sauf circonstances exceptionnelles. Voir affichage de la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*).	20 points
D.1.5 Existence et utilisation d'infrastructures indoor en hiver La convention ou l'attestation doit être envoyée au Département Proximité & Label.	30 points
D.1.6 Organisation d'une activité « Festifoot Diabes » avec les écoles de la commune Le club organise une activité « Festifoot Diabes » avec la/les école(s) de sa commune, durant les heures scolaires. Un rapport d'activité est à transmettre au Département Football de base de l'ACFF qui validera les points.	40 points
D.1.7 Respect des règles élémentaires de sécurité (ancrage des buts,...) Le club met tout en œuvre pour assurer la sécurité de ses jeunes joueurs : les buts sont ancrés au sol, ...	40 points
D.1.8 Dépôt d'une candidature à l'ouverture d'un centre de cours (formation des cadres) Dépôt d'une candidature à l'ouverture d'un centre de cours. Cahier des charges : un local adéquat pour cours à 25 candidats ; la mise à disposition des équipes de jeunes pour les cours pratiques ; la mise à disposition d'un terrain pour les cours pratiques. Remarque : Ce point est totalement différent du point B.1.2 qui concerne les candidats entraîneurs et non la structure d'accueil.	30 points
D.1.9 Mise en place du projet « Referee Ambassador » Le club instaure le projet « Referee Ambassador » en collaboration avec le Département « Recrutement des arbitres » qui validera les points. (Article B5.25)	50 points

D.2 VISION DE FORMATION ET PLAN D'APPRENTISSAGE (0/400)

D.2.1 Application de la vision de formation de l'ACFF Application de la vision de formation de l'ACFF.	100 points
D.2.2 Application des recommandations en format de jeu à 2 Application des recommandations en format de jeu à 2.	50 points
D.2.3 Application des recommandations en format de jeu à 3 Application des recommandations en format de jeu à 3.	50 points
D.2.4 Application des recommandations en format de jeu à 5 Application des recommandations en format de jeu à 5.	50 points
D.2.5 Application des recommandations en format de jeu à 8 Application des recommandations en format de jeu à 8.	50 points
D.2.6 Application des recommandations en format de jeu à 11 Application des recommandations en format de jeu à 11.	50 points
D.2.7 Application des principes du jeu en zone Application des principes du jeu en zone.	50 points

Club Elite : concernant l'application des recommandations des différents formats de jeu ACFF, pour les clubs évoluant en Elite 1 ou 2 ou ayant évolué la saison précédente dans ces divisions, il sera autorisé d'évoluer dans une catégorie supérieure avec accord préalable du département « football de base » de l'ACFF.

De plus, le club évoluant en Elite 1 ou 2 doit respecter les règles rédigées par la Pro League, dans les catégories pour lesquelles des compétitions jeunes élites sont organisées. Pour les catégories U6 et U7, le format et les règles de jeu doivent être respectés selon la réglementation ACFF.



D.3 RESPONSABLE SPORTIF DES JEUNES (0/30)

D.3.1 Le responsable sportif des jeunes est-il diplômé RTFJ ?

Le responsable sportif des jeunes est-il diplômé RTFJ ? Il doit figurer sur l'organigramme et sur la grille hebdomadaire des entraînements (points A.11.1 et A.11.2 du Label 1*). La date de prise en compte de la situation du club en ce qui concerne ce critère/item est le 15/08 de la saison concernée et pas le moment auquel le questionnaire est complété pour la demande de Label.

D.3.2 Le responsable sportif des jeunes est-il en ordre de licence UEFA ?

Le responsable sportif des jeunes est-il en ordre de licence UEFA ? Il doit figurer sur l'organigramme et sur la grille hebdomadaire des entraînements (points A.11.1 et A.11.2 du Label 1*). La date de prise en compte de la situation du club en ce qui concerne ce critère/item est le 15/08 de la saison concernée et pas le moment auquel le questionnaire est complété pour la demande de Label.

D.3.3 Nombre d'entraînements par semaine où le responsable sportif des jeunes est présent

Il doit figurer sur l'organigramme et sur la grille hebdomadaire des entraînements (points A.11.1 et A.11.2 du Label 1*). La date de prise en compte de la situation du club en ce qui concerne ce critère/item est le 15/08 de la saison concernée et pas le moment auquel le questionnaire est complété pour la demande de Label.

Critère :

- 90% de présence aux entraînements (pondération suivant 1, 2 ou 3 entraînements/semaine)
- 10 points si présence à minimum 3 entraînements/semaine
- 10 points supplémentaires s'il a sa licence à jour, en tant que diplômé Entraîneur-UEFA A ou Educateur-UEFA B
- 10 points supplémentaires s'il est aussi diplômé RTFJ 80% des points si présence à 2 entraînements 60% des points si présence à un seul entraînement

Présences :

Responsable sportif non diplômé RTFJ sans licence en ordre présent à minimum 3 entraînements/semaine	10 points
Responsable sportif non diplômé RTFJ sans licence en ordre présent à 2 entraînements/semaine	8 points
Responsable sportif non diplômé RTFJ sans licence en ordre présent à 1 seul entraînement/semaine	6 points
Responsable sportif non diplômé RTFJ avec licence en ordre présent à minimum 3 entraînements/semaine	20 points
Responsable sportif non diplômé RTFJ avec licence en ordre présent à 2 entraînements/semaine	16 points
Responsable sportif non diplômé RTFJ avec licence en ordre présent à 1 seul entraînement/semaine	12 points
Responsable sportif diplômé RTFJ sans licence en ordre présent à minimum 3 entraînements/semaine	20 points
Responsable sportif diplômé RTFJ sans licence en ordre présent à 2 entraînements/semaine	16 points
Responsable sportif diplômé RTFJ sans licence en ordre présent à 1 seul entraînement/semaine	12 points
Responsable sportif diplômé RTFJ avec licence en ordre présent à minimum 3 entraînements/semaine	30 points
Responsable sportif diplômé RTFJ avec licence en ordre présent à 2 entraînements/semaine	24 points
Responsable sportif diplômé RTFJ avec licence en ordre présent à 1 seul entraînement/semaine	18 points

Le maximum de points est de 30.



D.4 ENTRAINEURS DES JEUNES (0/400)

- ✓ Pour les clubs labellisés 3***, le RTFJ ne peut entrer en ligne de compte dans ce critère D.4.
- ✓ Un entraîneur ne peut être introduit qu'une seule fois dans ce critère D.4, même s'il entraîne plusieurs équipes.
- ✓ Seuls les entraîneurs en charge d'une équipe (T1) peuvent être introduits dans ce critère D.4.
- ✓ Est considéré comme T1, le formateur repris à la fois dans l'organigramme du club ET sur les feuilles de matches officielles en qualité de T1.
- ✓ Un seul T1, par équipe inscrite en championnat, entre en ligne de compte dans ce critère D.4.
- ✓ Si plusieurs T1 apparaissent sur les feuilles, celui mentionné le plus régulièrement sera considéré comme T1 principal, si et seulement si, il est notifié dans l'organigramme.

D.4.1 Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO sans licence en ordre présent(s) à min. 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*)	30 points par entraîneur
D.4.2 Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO sans licence en ordre présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*)	24 points par entraîneur
D.4.3 Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO sans licence en ordre présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*)	18 points par entraîneur
D.4.4 Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO avec licence en ordre présent(s) à min. 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*)	60 points par entraîneur
D.4.5 Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO avec licence en ordre présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*)	48 points par entraîneur
D.4.6 Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO avec licence en ordre présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*)	36 points par entraîneur
D.4.7 Entraîneur(s) RTFJ Amateur sans licence en ordre présent(s) à min. 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*)	25 points par entraîneur



D.4.8 Entraîneur(s) RTFJ Amateur sans licence en ordre présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*)	20 points par entraîneur
D.4.9 Entraîneur(s) RTFJ Amateur sans licence en ordre présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*)	15 points par entraîneur
D.4.10 Entraîneur(s) RTFJ Amateur avec licence en ordre présent(s) à min. 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*)	50 points par entraîneur
D.4.11 Entraîneur(s) RTFJ Amateur avec licence en ordre présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*)	40 points par entraîneur
D.4.12 Entraîneur(s) RTFJ Amateur avec licence en ordre présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*)	30 points par entraîneur
D.4.13 Educateur(s)-UEFA B sans licence en ordre présent(s) à min. 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*)	20 points par entraîneur
D.4.14 Educateur(s)-UEFA B sans licence en ordre présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*)	16 points par entraîneur



D.4.15 Educateur(s)-UEFA B sans licence en ordre présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*)	12 points par entraîneur
D.4.16 Educateur(s)-UEFA B avec licence en ordre présent(s) à min. 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*)	40 points par entraîneur
D.4.17 Educateur(s)-UEFA B avec licence en ordre présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*)	32 points par entraîneur
D.4.18 Educateur(s)-UEFA B avec licence en ordre présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*)	24 points par entraîneur
D.4.19 Initiateur(s)-Brevet B présent(s) à min. 3 entr./sem L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*)	10 points par entraîneur
D.4.20 Initiateur(s)-Brevet B présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*)	8 points par entraîneur
D.4.21 Initiateur(s)-Brevet B présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*)	6 points par entraîneur
D.4.22 Animateur(s)- UEFA-C présent(s) à min. 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*)	5 points par entraîneur



D.4.23 animateur(s)-UEFA-C présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*)	4 points par entraîneur
D.4.24 animateur(s)-UEFA-C présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*)	3 points par entraîneur
D.4.25 Existence d'un entraîneur, bachelier ou master en éducation physique et non diplômé ACFF ou UEFA 5 points sont attribués pour un entraîneur affilié, actif sportivement chez les jeunes dans le club, ayant le diplôme de bachelier ou une maîtrise en éducation physique, non diplômé ACFF ou UEFA. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements. D.4.25.1 Envoi du diplôme du bachelier ou master en éducation physique Vous devez uploader/envoyer la copie du diplôme.	5 points
D.4.26 Existence d'un entraîneur, psychomotricien et non diplômé ACFF ou UEFA 5 points sont attribués pour un entraîneur affilié, actif sportivement chez les jeunes dans le club, ayant le diplôme de psychomotricien, non diplômé ACFF ou UEFA. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*) D.4.26.1 Envoi du diplôme du psychomotricien Vous devez uploader/envoyer la copie du diplôme.	5 points
D.4.27 Existence d'un entraîneur, instituteur ou agrégé d'enseignement secondaire ou supérieur et non diplômé ACFF 5 points sont attribués pour un entraîneur affilié, actif sportivement chez les jeunes dans le club, qui est instituteur ou agrégé d'enseignement secondaire ou supérieur, non diplômé ACFF. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*) D.4.27.1 Envoi du diplôme de l'instituteur ou agrégé d'enseignement secondaire ou supérieur Vous devez uploader/envoyer la copie du diplôme.	5 points
D.4.28 Existence de coordinateurs sportifs pour chaque format de jeu (maximum 4 : Festifoot, 5c5, 8c8, 11c11) 5 points sont attribués pour un coordinateur sportif affilié, actif sportivement chez les jeunes dans le club, et diplômé ACFF. Ils sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les coordinateurs sportifs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*).	5 points par coordinateur



D.5 ENTRAÎNEMENTS HEBDOMADAIRES « PHYSIQUES » SPÉCIFIQUES 11c11 (0/30)

D.5.1 Travail physique avec entraîneur spécifique

15 points sont attribués lorsque des entraînements hebdomadaires spécifiques « physique » sont donnés par des entraîneurs expérimentés et/ou qualifiés à cet effet ; ces entraînements doivent concerner toutes les équipes du club des catégories du football des jeunes à 11c11. Il doit y avoir un travail physique (course - coordination) avec le matériel adéquat (cerceaux - échelles...). L'entraîneur doit être affilié (pas d'obligation de diplôme). Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*).

15 points

D.5.2 Point D.5.1 dispensé par un entraîneur spécifique porteur d'un diplôme spécifique à envoyer

L'existence d'entraînements hebdomadaires spécifiques avec entraîneurs expérimentés et/ou qualifiés à cet effet; ces entraînements doivent concerner toutes les équipes du club des catégories du football des jeunes à 11c11. Travail physique (course - coordination) avec matériel adéquat (cerceaux - échelles,...) avec entraîneur affilié spécifique, porteur d'un diplôme en éducation physique (bachelier, master ou équivalent) ou en préparation physique (diplôme universitaire ou équivalent) = 30 points. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*).

Copie du diplôme à envoyer avec la demande de Label.

15 points

D.6 ENTRAÎNEMENTS HEBDOMADAIRES « TECHNIQUES » SPÉCIFIQUES 11c11 (0/30)

D.6.1 Travail technique, de finition, etc. par secteurs de jeu ou par groupes de joueurs

Les entraînements supplémentaires spécifiques par secteurs de jeu ou par groupe de joueurs (entraînements techniques – entraînements supplémentaires de finition, etc.) permettent d'obtenir des points supplémentaires.

Si ces entraînements constituent des entraînements complets supplémentaires dans la grille hebdomadaire = 15 points. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*).

15 points

D.6.2 Point D.6.1 dispensé par un entraîneur diplômé ET ancien joueur ayant au min. évolué au niveau actuel du club

Les entraînements supplémentaires spécifiques par secteurs de jeu ou par groupes de joueurs (entraînements techniques - entraînements supplémentaires de finition, etc.) permettent d'obtenir des points supplémentaires.

Si ces entraînements constituent des entraînements complets supplémentaires dans la grille hebdomadaire = 15 points + 15 points s'il sont donnés par des entraîneurs affiliés diplômés ET anciens joueurs ayant au min. évolué au niveau actuel du club.

Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*).

15 points



D.7 ENTRAÎNEMENTS HEBDOMADAIRES « GARDIENS » SPÉCIFIQUES 11c11 (0/30)

D.7.1 Travail gardiens par un entraîneur, ancien gardien ayant évolué au min. au niveau actuel du club

Les entraînements gardiens : si l'entraîneur affilié est un ancien gardien ayant évolué au minimum au niveau actuel du club, - sans diplôme particulier = 15 points.
Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*).

15 points

D.7.2 Travail gardiens dispensé par un entraîneur diplômé

L'entraîneur affilié est diplômé au minimum niveau 1 gardiens = 30 points.
Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du Label 1*).

30 points

E. PROGRESSION ET TRANSITION DES JEUNES : MAXIMUM 300 POINTS

Pour les clubs d'élites, la rubrique E.6 remplace les rubriques E.4 et E.5.

Cela afin d'avoir une répartition équilibrée des points non accessibles aux rubriques E.1. et E.2

E.1 TRANSFERT D'UN JOUEUR <OU= U16 (<ou=2008) VERS UN CLUB DE L'ELITE (0/50) - (0/0 POUR LES CLUBS ELITES)

E.1.1 Joueur(s) < ou = U16 (<ou=2008) ayant évolué les 2 dernières saisons (21-22 et 22-23) au club vers un club Elite 2

Pour un jeune joueur (< ou = U16 (<ou=2008) ayant évolué les deux saisons précédentes dans le club candidat au Label : transfert durant la dernière intersaison (exemple : juin 2023 pour une demande de label introduite entre le 01/05/2024 et le 31/05/2024) vers l'équipe d'un club Elite 2. (23-24)

10 points
par joueur
(maximum
50 points)

E.1.2 Joueur(s) ayant < ou = U16 (<ou=2008) évolué les 2 dernières saisons (21-22 et 22-23) au club vers un club Elite 1

Pour un jeune joueur (< ou = U16 (<ou=2008) ayant évolué les deux saisons précédentes dans le club candidat au Label : transfert durant la dernière intersaison (exemple : juin 2023 pour une demande de label introduite entre le 01/05/2024 et le 31/05/2024) vers l'équipe d'un club Elite 1. (23-24)

20 points
par joueur
(maximum
50 points)

E.2 TRANSFERT D'UN JOUEUR U17(2007) À U19 (2005) VERS UN CLUB DE PALIER SUPÉRIEUR (0/50) - (0/0 POUR LES CLUBS ELITES)

E.2.1 Joueur(s) U17(2007) à U19(2005) vers un club de 1 palier supérieur

Pour un jeune joueur (U17 à U19) ayant évolué les deux années précédentes (21-22 et 22-23) dans le club candidat au Label, transfert durant la dernière intersaison (exemple : juin 2023 pour une demande de label introduite entre le 01/05/2024 et le 31/05/2024) vers un club de 1 palier supérieur (23-24) (P4/ P3 : palier 1) - (P2/P1/D3 Amateurs : palier 2) - (D2/D1 Amateurs : palier 3) - (D1B/D1A: palier 4).

Par joueur par
palier franchi :
10 points
(maximum 50
points)

**Dates de référence valables pour
la demande de LABEL 2024/2025**



E.2.2 Joueur(s) U17(2007) à U19(2005) vers un club de 2 paliers supérieurs Pour un jeune joueur (U17 à U19) ayant évolué les deux années précédentes (21-22 et 22-23) dans le club candidat au Label, transfert durant la dernière intersaison (exemple : juin 2023 pour une demande de label introduite entre le 01/05/2024 et le 31/05/2024) vers un club de 1 palier supérieur (23-24) (P4/ P3 : palier 1) - (P2/P1/D3 Amateurs : palier 2) - (D2/D1 Amateurs : palier 3) - (D1B/D1A: palier 4).	Par joueur par palier franchi : 10 points (maximum 50 points)
E.2.3 Joueur(s) U17(2007) à U19(2005) vers un club de 3 paliers supérieurs Pour un jeune joueur (U17 à U19) ayant évolué les deux années précédentes (21-22 et 22-23) dans le club candidat au Label, transfert durant la dernière intersaison (exemple : juin 2023 pour une demande de label introduite entre le 01/05/2024 et le 31/05/2024) vers un club de 1 palier supérieur (23-24) (P4/ P3 : palier 1) - (P2/P1/D3 Amateurs : palier 2) - (D2/D1 Amateurs : palier 3) - (D1B/D1A: palier 4).	Par joueur par palier franchi : 10 points (maximum 50 points)
E.3 TRANSFERT DE JOUEURS/JOUEUSES <OU= U21(<ou=2003) ET ALIGNES EN EQUIPE SENIORS (23-24) DU NOUVEAU CLUB (0/60)	
E.3.1 Joueur(s) <OU= U21(<ou=2003) ayant évolué les 2 dernières saisons (21-22 et 22-23) au club et joué en éq. A(23-24) du nouveau club évoluant en P4/P3 5 points sont attribués par joueur de < ou = U21 ayant passé au moins les deux dernières années dans le club candidat au Label, transféré vers un autre club durant la dernière intersaison (exemple : juin 2023 pour une demande de label introduite entre le 01/05/2024 et le 31/05/2024) et ayant entamé au moins deux matches avec l'équipe première de son nouveau club. (23-24).	5 points par joueur (maximum 20 points)
E.3.2 Joueur(s) <OU= U21(<ou=2003) ayant évolué les 2 dernières saisons (21-22 et 22-23) au club et joué en éq. A et/ou éq. B (23-24) du nouveau club évoluant en P2/P1/D3 Amateurs 10 points sont attribués par joueur de < ou = U21 ayant passé au moins les deux dernières années dans le club candidat au Label, transféré vers un autre club durant la dernière intersaison (exemple : juin 2023 pour une demande de label introduite entre le 01/05/2024 et le 31/05/2024) et ayant entamé au moins deux matches avec l'équipe première de son nouveau club. (23-24)	10 points par joueur (maximum 40 points)
E.3.3 Joueur(s) <OU= U21(<ou=2003) ayant évolué les 2 dernières saisons (21-22 et 22-23) au club et joué en éq. A du nouveau club(23-24) évoluant en D2/D1 Amateurs 15 points sont attribués par joueur de < ou = U21 ayant passé au moins les deux dernières années dans le club candidat au Label, transféré vers un autre club durant la dernière intersaison (exemple : juin 2023 pour une demande de label introduite entre le 01/05/2024 et le 31/05/2024) et ayant entamé au moins deux matches avec l'équipe première de son nouveau club. (23-24)	15 points par joueur (maximum 60 points)



E.3.4 Joueur(s) <OU= U21(<ou=2003) ayant évolué les 2 dernières saisons (21-22 et 22-23) au club et joué en éq. A du nouveau club(23-24) évoluant en D1B/D1A 20 points sont attribués par joueur de < ou = U21 ayant passé au moins les deux dernières années dans le club candidat au Label, transféré vers un autre club durant la dernière intersaison (exemple : juin 2023 pour une demande introduite entre le 01/05/2024 et le 31/05/2024) et ayant entamé au moins deux matches avec l'équipe première . (23-24)	20 points par joueur (maximum 60 points)
E.3.5 Joueuse(s) <OU= U21(<ou=2003) ayant évolué les 2 dernières saisons (21-22 et 22-23) au club et joué en éq. A du nouveau club(23-24) évoluant en Super League féminine 15 points sont attribués par joueuse de < ou = U21 ayant passé au moins les deux dernières années dans le club candidat au Label, transféré vers un autre club durant la dernière intersaison (exemple : juin 2023 pour une demande de label introduite entre le 01/05/2024 et le 31/05/2024) et ayant entamé au moins deux matches avec l'équipe première de son nouveau club. (23-24)	15 points par joueur (maximum 60 points)
E.4 JOUEURS/JOUEUSES <OU= U21(<ou=2003) ALIGNES EN EQUIPE SENIORS (23-24) DANS LEUR PROPRE CLUB (0/60) - (0/0 POUR LES CLUBS ELITES)	
E.4.1 Joueur(s) <OU= U21(<ou=2003) ayant évolué les 2 dernières saisons (21-22 et 22-23) au club et joué(23-24) en éq. A du club (P4/P3) 5 points sont attribués par joueur/joueuse de < ou = U21 ayant passé au moins les deux dernières années dans le club candidat au Label et ayant entamé au moins deux matches avec l'équipe première A du club. (23-24)	5 points par joueur (maximum 40 points)
E.4.2 Joueur(s) <OU= U21(<ou=2003) ayant évolué les 2 dernières saisons(21-22 et 22-23) au club et joué(23-24) en éq. A et/ou éq. B du club (P2/P1/D3 Amateurs) 10 points sont attribués par joueur de < ou = U21 ayant passé au moins les deux dernières années dans le club candidat au Label et ayant entamé au moins deux matches avec l'équipe première A et/ou B du club. (23-24)	10 points par joueur (maximum 60 points)
E.4.3 Joueur(s) <OU= U21(<ou=2003) ayant évolué les 2 dernières saisons (21-22 et 22-23) au club et joué (23-24) en éq. A du club (D2/D1 Amateurs) 15 points sont attribués par joueur de < ou = U21 ayant passé au moins les deux dernières années dans le club candidat au Label et ayant entamé au moins deux matches avec l'équipe première A du club. (23-24)	15 points par joueur (maximum 60 points)



E.4.4 Joueur(s) <OU= U21(<ou=2003) ayant évolué les 2 dernières saisons (21-22 et 22-23) au club et joué(23-24) en éq. A du club (D1B/D1A) 20 points sont attribués par joueur de < ou = U21 ayant passé au moins les deux dernières années dans le club candidat au Label et ayant entamé au moins deux matches avec l'équipe première A du club. (23-24)	20 points par joueur (maximum 60 points)
E.4.5 Joueuse(s) <OU= U21(<ou=2003) ayant évolué les 2 dernières saisons (21-22 et 22-23) au club et joué (23-24) en éq. A du club (Super League féminine/D1 féminine) 15 points sont attribués par joueuse de < ou = U21 ayant passé au moins les deux dernières années dans le club candidat au Label et ayant entamé au moins deux matches avec l'équipe première du club. (23-24)	15 points par joueur (maximum 60 points)
E.5 SELECTION EN FPJ, EQUIPE NATIONALE ET ESPOIR SPORTIF (0/80) – (0/0 POUR LES CLUBS ELITES)	
E.5.1 Joueur(s)/Joueuse(s) U12(2012) à U15(2009) convoqué(e)(s) individuellement au moins 4 fois en FPJ Jeunes joueurs/joueuses U12-U13-U4-U15 convoqué(e)(s) individuellement au moins quatre fois en FPJ	1 point par joueur (maximum 30 points)
E.5.2 Joueur(s)/Joueuse(s) U15(2009) à U19(2005) convoqué(e)(s) en équipe nationale des jeunes Jeunes joueurs/joueuses U15 à U19 convoqué(e)s en équipe nationale des jeunes (entraînement et/ou match)	10 points par joueur (maximum 50 points)
E.5.3 Joueur(s)/Joueuse(s) U15(2009) à U19(2005) repris(es) comme espoir sportif par la Fédération Wallonie-Bruxelles Jeunes joueurs/joueuses U15 à U19 repris comme espoir sportif par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Foot-Elite-Etudes + Pôle Elite ACFF lors de la saison 23/24)	10 points par joueur (maximum 50 points)
E.6 CLUB ELITE (0/240)	
E.6.1 Joueur(s) <OU= U21(<ou=2003) ayant évolué les 2 dernières saisons au club et joué en éq. A 20 points sont attribués par joueur de < ou = U21 ayant passé au moins les deux dernières années au club candidat au Label et ayant entamé deux matches de championnat avec l'équipe première du club.	20 points par joueur (maximum 100 points)
E.6.2 Joueur(s)/Joueuse(s) U15(2009) à U19(2005) convoqué(e)(s) en équipe nationale des jeunes Jeunes joueurs/joueuses U15 à U19 convoqué(e)s en équipe nationale des jeunes (entraînement et/ou match)	10 points par joueur (maximum 140 points)
E.6.3 Joueur(s)/Joueuse(s) U15(2009) à U19(2005) repris(es) comme espoir sportif par la Fédération Wallonie-Bruxelles Jeunes joueurs/joueuses U15 à U19 repris comme espoir sportif par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Foot-Elite-Etudes)	10 points par joueur (maximum 140 points)



3. RECOURS

Suite aux décisions prises par la Cellule Sportive de l'ACFF, les clubs ont la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission d'Appel des Labels.

Tout recours auprès de la Commission d'Appel des Labels doit, sous peine de nullité, être introduit par E-Kickoff ou sous pli recommandé au siège de l'ACFF et sous peine de déchéance, dans **un délai de sept jours (art. B11.26 à B11.30) suivant la publication à la Vie Sportive (art. A2.53 et A2.54 du règlement).**

La Commission d'Appel des Labels est composée de cinq membres délégués par les Comités Provinciaux de l'ACFF à raison d'un membre par province.

Un membre ne peut participer aux débats ni à la délibération si un club de sa province est à la cause.

L'Article B11.49 du règlement fédéral est d'application :

Les arbitres et les membres des instances fédérales ne peuvent ni assister ni représenter un comparant devant une instance fédérale, même en tant qu'avocat. Pour les membres des instances disciplinaires, cette disposition continuera à s'appliquer jusqu'à la fin de la saison suivant la fin de leur mandat au sein de la fédération.

4. FAIR-PLAY

En cas de dossier disciplinaire (U6 à U19) transmis par les Comités compétents, la Cellule Sportive de l'ACFF peut infliger au club concerné une pénalité de points au Critère C. Selon la gravité, cette pénalité peut aller de 10 à 30 points.

